

Démarche	: DAAF 974 / Demande de dérogation - Zones Réglementées Aethina tumida
Organisme	: Service de l'Alimentation - Pôle SPAE _ IAHP

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Dans le cadre de la gestion de crise Aethina tumida, les arrêtés préfectoraux délimitant les zones réglementées interdisent les déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir de ou vers les zones. Toutefois, l'obtention des dérogations sont possibles.

Cette démarche concerne les demandes de dérogation pour :

- le déplacement de HAUSSES DE RUCHE vers et en zone réglementée;
- la RÉCOLTE DE MIEL en zone réglementée.

Arrêtés préfectoraux définissant les Zones Réglementées disponibles sur : <https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/arrete-d-interdiction-de-circulation-de-ruches-et-materiel-apicole-secteur-de-a2990.html>

Tout mouvement :

- à partir des zones de protection (ZP) vers des zones de surveillance (ZS);
 - à partir de ZP ou ZS vers le reste du territoire de l'île;
 - entre exploitations de propriétaires différents;
- SONT STRICTEMENT INTERDITS.

Tout déplacement de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture en zone réglementée nécessite une dérogation accordée par la DAAF

Dans le cadre de la gestion de crise Aethina tumida, les arrêtés préfectoraux délimitant les zones réglementées interdisent les déplacements de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de bourdons, du matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir de ou vers les zones. Toutefois, l'obtention de dérogations sont possibles.

Cette démarche concerne les demandes de dérogation pour :

- le déplacement de HAUSSES DE RUCHE vers et en zone réglementée;
- la RÉCOLTE DE MIEL en zone réglementée.

UN SEUL lieu de départ/récolte possible par demande pour une ou plusieurs destinations si besoin.

DAAF 974 / Demande de dérogation - Zones Réglementées Aethina tumida
Un demandeur peut réaliser plusieurs demandes de dérogation.

Vos ruches devront OBLIGATOIREMENT avoir été contrôlées par la DAAF avant toute délivrance de dérogation.

Avant toute demande de dérogation, vous devez déclarer tous les emplacements de vos ruchers via la démarche :

DAAF 974 / Recensement et localisation des ruchers 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/daaf974-ruchers2022>

Quel type de dérogation demandez vous?

Vous devez réaliser une nouvelle demande pour chaque type de dérogation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- le déplacement de HAUSSES DE RUCHE vers et en zone réglementée
 la RÉCOLTE DE MIEL en zone réglementée

Vos ruches ont-elles déjà été inspectées par une équipe de la DAAF en 2022?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

DEMANDEUR - Propriétaire des ruches

NOM ou Raison Sociale du demandeur

PRENOM du demandeur

SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

NAPI du propriétaire des ruches

Numéro d'apiculteur indiqué sur votre récépissé de déclaration annuelle

Téléphone du demandeur

Numéro du dossier de la démarche DAAF 974 / Recensement et localisation des ruchers 2022

Avant toute demande de dérogation, vous devez déclarer tous les emplacements de vos ruchers via la démarche

DAAF 974 / Recensement et localisation des ruchers 2022

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/daaf974-ruchers2022>

Date prévisionnelle du début des opérations

LIEU DE DEPART

Mouvements possibles

Une dérogation à l'interdiction de mouvement est possible pour :

- à l'intérieur de la zone de protection (ZP)
- à l'intérieur de la zone de surveillance (ZS)
- à partir de la ZS vers la ZP
- A partir du reste du territoire de l'île (hors zone) vers la ZP
- A partir du reste du territoire de l'île (hors zone) vers la ZS

Tout mouvement :

- à partir des zones de protection (ZP) vers des zones de surveillance (ZS);

- à partir de ZP ou ZS vers le reste du territoire de l'île;

- entre exploitations de propriétaires différents;

SONT STRICTEMENT INTERDITS.

Précision sur l'objet de la demande

Concernant les HAUSSES, seules les NEUVES et celles D'OCCASION APPARTENANT A VOTRE EXPLOITATION sont autorisées.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Déplacement de hausses neuves
- Déplacement de hausses d'occasion
- Extraction du miel sur site et conditionnement
- Déplacement des hausses/cuves vers une miellerie

Nombre de ruches concernées par la demande

pour la pose de hausses ou pour l'extraction de miel

Type de lieu de départ

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Domicile
- Siège de l'exploitation
- Magasin
- Rucher vous appartenant

Adresse complète du lieu de départ

Précisions de l'adresse (si nécessaire)

DAAF 974 / Demande de dérogation - Zones Réglementées Aethina tumida

COORDONNEES GPS : Latitude

Format : -21,5555

COORDONNEES GPS : Longitude

Format : 55,3333

LIEU(X) DE DESTINATION

- Lieu(x) de destination :

Type de destination

Pour le déplacement des hausses/cuves vers une miellerie : choisir AUTRE et saisir le NOM DE LA MIELLERIE destinataire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

RUCHER

MIELLERIE SUR PLACE

Nombre à destination de cet emplacement

REmplir pour la pose de HAUSSES

Adresse complète de cet emplacement de destination

COORDONNEES GPS : Latitude

Format : -21,5555

COORDONNEES GPS : Longitude

Format : 55,3333

Type de destination

Pour le déplacement des hausses/cuves vers une miellerie : choisir AUTRE et saisir le NOM DE LA MIELLERIE destinataire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

RUCHER

MIELLERIE SUR PLACE

Nombre à destination de cet emplacement

REmplir pour la pose de HAUSSES

Adresse complète de cet emplacement de destination

COORDONNEES GPS : Latitude

Format : -21,5555

DAAF 974 / Demande de dérogation - Zones Réglementées Aethina tumida

COORDONNEES GPS : Longitude

Format : 55,3333

Type de destination

Pour le déplacement des hausses/cuves vers une miellerie : choisir AUTRE et saisir le NOM DE LA MIELLERIE destinataire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

RUCHER

MIELLERIE SUR PLACE

Nombre à destination de cet emplacement

REmplir pour la pose de HAUSSES

Adresse complète de cet emplacement de destination

COORDONNEES GPS : Latitude

Format : -21,5555

COORDONNEES GPS : Longitude

Format : 55,3333

TRANSPORT

Moyen de transport

Immatriculation du véhicule de transport

En cochant cette case, vous vous engagez à :

- ce que le(s) rucher(s) de départ et/ou d'arrivée appartiennent uniquement à votre exploitation et qu'ils aient déjà été visités par une équipe diligentée par la DAAF;
- réaliser un contrôle de l'ensemble des hausses et cadres avant leur déplacement et à signaler à la DAAF tout élément suspect;
- réaliser uniquement des transports fermés ou étanches directs vers les sites de destination, sans rupture de charge ni possibilité de retour en arrière ;
- respecter de manière stricte les mesures de biosécurité (ne pas visiter d'autres ruchers appartenant aux autres exploitations, ne pas transporter du matériel appartenant à d'autres exploitations apicoles...).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

PIECES JUSTIFICATIVES

DAAF 974 / Demande de dérogation - Zones Réglementées Aethina tumida

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative

Commentaire éventuel